

Association VIA SANCTI MARTINI - Isère & Dauphiné (VSM-ID38)

CHARTRE DE L'HEBERGEUR « Particulier non-professionnel »

+ + + + +

Ouvert à tous, la « Via Sancti Martini » est un itinéraire culturel du Conseil de L'Europe.

Il a été ainsi labellisé en lien avec le personnage de Saint-Martin, porteur des valeurs de partage, concorde, paix et respect de la nature.

C'est donc un moment de découverte patrimoniale, d'observation d'espaces naturels, de rencontre avec d'autres, d'échanges culturels.

+ + + + +



L'hébergeur s'engage sur les principes suivants :

1. **L'accueillant respecte l'esprit et les valeurs du chemin.**
2. Il offre le gîte à son domicile, pour la soirée étape (dîner, nuit, petit déjeuner, ou nuit seulement). En règle générale, l'accueil se fait à partir de 17h et le départ vers 8h le lendemain. Sur demande expresse et à l'avance du marcheur, il peut fournir un encas pour le repas de midi du lendemain.
3. Via Sancti Martini - Isère & Dauphiné est doté d'un site **VIASANCTIMARTINI38.FR** où chaque hébergeur pourra trouver les informations liées au Chemin (manifestations festives, animations, travaux importants, ...). L'hébergeur de son côté, vérifier ses propres coordonnées et signalera un changement notable par courriel à l'adresse « viasanctimartini.id@gmail.com » tout au long de l'année.
4. Via Sancti Martini Isère & Dauphiné s'engage à vous faire suivre les informations des départs des marcheurs sur le chemin, celles-ci lui étant notamment fournies par Via Sancti Martini France ou toute autre instance du réseau.
5. L'association VSM -Isère & Dauphiné explique à chaque nouvel hébergeur avant la signature de cette charte, la réglementation en vigueur pour l'accueil chez le particulier des marcheurs quels qu'ils soient.
6. L'accueillant est libre à tout moment d'accepter ou non des marcheurs-pèlerins. Il peut aussi les orienter vers un autre hébergeur.
7. Il est conseillé à chaque hébergeur, de vérifier que son assurance responsabilité civile le garantit pour l'accueil des marcheurs.
8. Lors de l'inscription (souvent un appel téléphonique du marcheur), l'hébergeur note le nom et n° de téléphone du marcheur-pèlerin et peut tenir un registre des marcheurs qu'il accueille. Lors de l'entretien téléphonique, il convient de la nature de l'offre d'hébergement : nuitée avec ou sans dîner, petit déjeuner, en-cas éventuel du lendemain midi.
9. Il s'assure que le marcheur-pèlerin possède « le Carnet du pèlerin-martinien » (remis avant son départ par Via Sancti Martini France). L'accueil par l'hébergeur d'un randonneur non muni du « carnet du pèlerin martinien » relève de la seule responsabilité de l'hébergeur.

- 10 Chaque marcheur présente à son arrivée le « Carnet du pèlerin martinien » que l'hébergeur tamponne, date et signe. Il est conseillé à chaque hébergeur d'avoir un tampon de son choix qu'il appose sur ce carnet du marcheur à la page du jour. L'hébergeur peut, s'il le souhaite, mettre à disposition un cahier/livre d'or.
- 11 **Cet accueil est consenti à titre de service rendu et d'échange et ne peut faire l'objet de quelque rémunération ou tarification.** L'hébergeur accepte la contribution libre (« donativo »), il peut mettre une boîte tirelire pour le don du marcheur. Il s'interdit de pratiquer un tarif pour cet hébergement **voir texte réglementaire au ci-dessous*
- 12 Cette charte une fois signée est retournée (Page 3) à Via Sancti Martini – Isère & Dauphiné et fera l'objet d'une confirmation de réception par VSM Isère & Dauphiné.
- 13 Cette charte est reconduite de façon tacite chaque année, sauf dénonciation écrite par l'une des parties en cas de cessation d'accueil pour raison personnelle, changement de propriétaire, non-respect des principes ci-dessus.
- 14 L'arrêt de cette charte n'engage aucun versement quel qu'il soit de part et d'autre.

Fait à : _____ le _____

Signature précédée de la mention écrite :

« j'ai lu et compris, j'accepte les termes de cette charte le »

Signature

Extrait de la publication dans le JO du Sénat du 15/05/2008 – page 957

« Les articles L.324-3 à L.324-5 du code du tourisme complétées par le décret n° 2007-1773 du 3 août 2007 relatif aux chambres d'hotes, fixent le cadre juridique de l'activité d'exploitant de chambre d'hote en définissant l'activité et en instaurant pour tout exploitant de chambre d'hote, une obligation de déclaration auprès du maire du lieu de l'habitation. L'article L.324-3 du code du tourisme précise notamment que la chambre d'hote est une chambre située chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux. **L'accueil chez l'habitant à titre gratuit ne constitue pas une activité de location de chambre d'hote au sens de l'article L.324-3 et n'est donc pas soumis à l'obligation de déclaration en mairie prévue à l'article L.324-4 du code du tourisme. Il ne peut donc pas être proposé sous l'appellation chambres d'hotes »...**



VIA
SANCTI
MARTINI
FRANCE



Cultural route
of the Council of Europe
Itinéraire culturel
du Conseil de l'Europe



Les informations concernant l'accueillant :

Merci de préciser les informations diffusables à destination des marcheurs, dans nos guides et dépliants et sur notre site et page Facebook, au cas où vous souhaiteriez préserver la confidentialité de certains renseignements.

→ **Pour les particuliers qui accueillent, nous mentionnons le prénom, téléphone et village/ville.**

Les informations personnelles que nous collectons vont nous permettre d'informer les marcheurs et aussi de vous informer des événements vous concernant en tant qu'accueillant Via Sancti Martini I&D. Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de modification et de suppression de vos informations personnelles que vous pouvez exercer en nous envoyant un mail à : viasanctimartini.id@gmail.com

Veillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par mail ou PTT:

Madame, Monsieur : _____

Adresse : _____

Code postal :

Ville :

Téléphone1 :

Téléphone 2

Mail :

A la date du je certifie avoir lu, compris et signé la charte de l'hébergeur de Via Sancti Martini – Isère & Dauphiné et m'engage à respecter chacun des 14 articles.

A Le /...../20 ... Signature :

+ + + + +

Vous offrez le plus souvent : (à cocher, et compléter le nombre de kilomètres si vous acceptez de vous déplacer)

- Repas du soir Douche et coucher.
- Petit-déjeuner en-cas du lendemain midi commandé mini 24h avant date d'arrivée.
- Ne peut pas aller chercher sur le chemin.
- Peut me déplacer pour aller chercher le marcheur-pèlerin jusqu'à Kilomètres

Langue(s) parlée(s) autre que le français :

Observations, remarques à nous faire connaître :

**MERCI de votre COLLABORATION pour L'ACCUEIL DES
MARCHEURS-PELERINS de la VIA SANCTI MARTINI - ISERE & DAUPHINE**



viasanctimartini.id@gmail.com / P. Serillon (Présidente -tel 06.72.09.88.90) / http: Viasanctimartini38.fr *Version1 >01/2025*

Adresse postale : Via Sancti Martini Isère & Dauphiné, mairie, 9 impasse de la mairie, 38730 CHASSIGNIEU